

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 9 juin 2021

RESTRICTIONS LIÉES AU COVID-19 : CE QUI CHANGE AU 9 JUIN 2021

À compter du 9 juin 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées :

- couvre-feu décalé à 23h ;
- télétravail assoupli (voir le détail des nouvelles conditions de travail) ;
- commerces, marchés couverts : 4 m² par client ;
- terrasses extérieures : 100% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- réouverture des cafés restaurants en intérieur : jauge de 50%, tables de 6 maximum ;
- musées : 4 m² par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle, avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 2 ;
- cérémonies funéraires : 75 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) :
 - pour les spectateurs : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
 - pour les pratiquants : publics non prioritaires jusqu'à 50% de l'effectif ;
- réouverture des salons et foires : 50% de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- festivals de plein air assis : jauge de 65% jusqu'à 5 000 personnes et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées ;
- thermalisme : 100% de l'effectif ;
- casinos : 50% de l'effectif et avec un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 65% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les majeurs, sans contacts, 35% de l'effectif ;
- pratique sportive extérieure (hors établissement) : 25 personnes ;
- pratique sportive dans les stades : pas de jauge pour les pratiquants, reprise des sports avec contact ;
- pratique sportive dans un établissement extérieur couvert (gymnase, salle de gym, piscine couverte) : 50 % de leur effectif
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs, 500 personnes.

Par ailleurs, un pass sanitaire sera mis en place de façon temporaire pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination. Il ne sera pas obligatoire et ne sera pas nécessaire pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne : lieu de travail, grandes surfaces, services publics ou encore restaurants et cinémas.

Comment fonctionnera ce pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste à présenter, au format numérique (via « *Mon carnet* » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de non contamination du Covid.

Il sera exigé pour participer à des événements accueillant plus de 1 000 personnes où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire : grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons...

Qui concernera-t-il ?

Le pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou nasopharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

Qui pourra me demander mon Pass sanitaire et quelles données seront accessibles ?

Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuve disposeront d'un QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les exploitants des établissements recevant du public ou organisateurs d'événements concernés par le pass.

Cette application aura le niveau de lecture minimum avec juste les informations pass valide/invalidé et nom, prénom, sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Les lieux concernés

Établissements pour lesquels le pass sanitaire est prévu en cas d'accueil d'un public de plus de 1 000 personnes :

- chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- salons et foires d'exposition (jauge imposée à chaque hall d'exposition) ;
- parcs à thèmes (seulement pour les catégories d'établissements qui le composent, comme par exemple un restaurant à l'intérieur du parc) ;
- festivals de plein air (assis ou debout) ;
- grands casinos ;
- stades, établissements de plein air et établissements sportifs couverts ;
- compétitions sportives de plein air en extérieur (si les conditions de faisabilité sont établies) ;
- croisières et bateaux à passagers avec hébergements ;
- autres événements, lorsqu'ils sont spécifiquement localisés (un bal organisé par une collectivité par exemple).

et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex